

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Ville en Vermois à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Mesdames AYRAL, COLNOT, OSSOLA, BARRAGAN, GUESNEY, Messieurs BLANCK, DAGET, JANVIER, SIMON, GUILLAUME, VENTURIN.

Pouvoirs : M. GOSSET à M. SIMON, M. HUMBERT à Mme OSSOLA, Mme THIERRY à Mme COLNOT

Excusée : Mme WIBERT

Secrétaire de séance : Mme BARRAGAN

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme BARRAGAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 20h45 et demande si le compte rendu du 3 décembre 2021 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

1) DEL. 01 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 – VOIRIE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement de voirie Route de Lupcourt et dont le coût prévisionnel s'élève à 19 878.40 € HT soit 23 854.08 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) catégorie subventionnable 4.1 « travaux d'investissement sur les voiries communales ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 23 854.08 €

DETR : 5 963.52 €

Autofinancement communal : 17 890.56 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, pendant le 4^{ème} trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
 - 1.7. Relevé d'identité bancaire original
 - 1.8. Numéro SIRET de la collectivité
2. Plan de situation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet d'aménagement de voirie Route de Lupcourt
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

2) DEL. 02 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 – SECURITE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement sécuritaire Hameau de Gérardcourt et dont le coût prévisionnel s'élève à 12 143 € HT soit 14 571.60 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) catégorie subventionnable 5.2 « travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 14 571.60 €

DETR : 3 642.90 €

Autofinancement communal : 10 928.70 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, pendant le 4^{ème} trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

- 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
 - 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
 - 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
 - 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
 - 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
 - 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
 - 1.7. Relevé d'identité bancaire original
 - 1.8. Numéro SIRET de la collectivité
2. Plan de situation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet d'aménagement sécuritaire Hameau de Gérardcourt
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

3) DEL. 03 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement sécuritaire Hameau de Gérardcourt et dont le coût prévisionnel s'élève à 12 143 € HT soit 14 571.60 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du département au titre des amendes de police

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 14 571.60 €

DETR : 3 642.90 €

Autofinancement communal : 10 928.70 € réduit de la subvention éventuelle au titre des amendes de police

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, pendant le 4^{ème} trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Plan de situation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet d'aménagement sécuritaire Hameau de Gérardcourt
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au département au titre des amendes de police

Informations et questions diverses

- Présentation du concours des maisons décorées pour Noël, remerciements aux élus qui se sont impliqués dans l'organisation de celui-ci et remise du 1^{er} prix à M. et Mme JEAN.
- Création d'une association DÉVIER concernant le contournement Saint Nicolas/Ville en Vermois. Une réunion publique est prévue dans les prochaines semaines avec la participation de la commune de Saint Nicolas de Port.
- Point sur les travaux effectués, de même que sur les finances et les perspectives d'avenir.
- Ecotaxe sur le sillon Lorrain, une centaine de communes ont délibéré, dont Ville en Vermois le 22/10/21 pour valider une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises.
- Remerciements aux élus du conseil municipal qui ont rédigé et distribué le bulletin municipal.
- Remerciements de plusieurs concitoyens pour le colis Séniors, déposé à leur domicile